

CHARTRE DU BENEVOLAT

Centre social et socioculturel le Toit du Monde

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1) RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

La mission du centre social et socioculturel le Toit du Monde vise au développement des échanges, rencontres et réalisations communes entre personnes étrangère et population poitevine et contribue à l'accueil et à l'insertion des populations menacées d'exclusion ou de discrimination.

Pour mettre en œuvre ses objectifs, il propose des activités dans les domaines de l'éducation populaire, l'inter-culturalité et l'animation, l'accès aux droits et l'insertion par l'activité économique ; il organise toute activité concrétisant sa vocation générale en recherchant l'appui et l'intervention de partenaires et/ou institutions sociales et culturelles

Le centre social et socioculturel le Toit du Monde remplit cette mission d'intérêt général :

- > De façon permanente à l'égard de ses adhérents, des personnes accueillies, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

2) LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Les actions du Toit du Monde sur lesquelles les bénévoles s'investissent peuvent avoir un caractère ponctuel, plus ou moins fréquent, voire régulier.

3) LES DROITS DES BENEVOLES

Le centre social et socioculturel le Toit du Monde s'engage à l'égard des bénévoles :

> **En matière d'information :**

- A les informer sur les finalités de l'association le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- A faciliter les rencontres souhaitables avec la direction et le conseil d'administration, les autres bénévoles, les salariés permanents et les personnes accueillies.

> **En matière d'accueil et d'intégration :**

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- A leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans une « convention d'engagement ».

> **En matière de gestion et de développement de compétences :**

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association ; formation formelle, tutorat, constitution d'équipe ...,
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

> **En matière de couverture assurantielle :**

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées sous réserve de la mise à jour de l'adhésion au Toit du Monde.

4) LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le centre social et socioculturel le Toit du Monde et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage :

- A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- A se conformer à ses objectifs,
- A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'une « convention d'engagement » et après une période d'observation,
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- A considérer que la personne reçue est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- A collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- A suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles et l'association peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent dans toute la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait à :

Le :

« Bon pour accord après lecture »

Nom, prénom

Signature